



## Centre canin agréé pour la journée de formation destinée aux propriétaires de chiens catégorisés.

Les journées de formation pour l'obtention de l'attestation d'aptitude pour les chiens de 1er et de 2ème catégorie et chiens mordeurs sont organisées périodiquement par notre centre. Cette journée de formation a une durée de 7 heures consécutives (arrêté du 8 Avril 2009). Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requises pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural. Le contenu de la journée de formation visée à l'article R. 211-5-3 du code rural est le suivant :

### **Rappel des objectifs et des enjeux :**

- Exposer le changement apporté par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- Laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;
- Responsabiliser les propriétaires de chiens en les informant sur leurs devoirs ;
- Informer sur la prévention comme seule méthode pour prévenir les risques d'agression ;
- Présenter le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien (vétérinaires, éducateurs, professionnels de la vente et de l'élevage, moniteurs de club...).

### **Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :**

- Expliquer les caractéristiques du chien, prédateur carnivore vivant en groupe ;
- Informer sur l'origine des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la loi du 20 JUIN 2008 susvisée ;
- Présenter les principales caractéristiques du développement comportemental ;
- Expliquer les particularités d'une communication entre le chien et l'homme ;
- Expliquer les bases des mécanismes des apprentissages du chien par conditionnements et autres méthodes ;
- Expliquer la nécessité d'éduquer le chien par le biais de ces apprentissages pour l'harmonie de la relation entre le maître et le chien dans tous les contextes de la vie privée et publique.

### **Comportements agressifs et leur prévention :**

- Présenter les différentes origines des comportements agressifs (relationnelle, développementale ou médicale) ;
- Prévenir les comportements agressifs ;
- Expliquer l'importance du choix du chiot ;
- Expliquer le comportement à tenir en cas d'agression (les interlocuteurs, la prise en charge du chien agressif).

### **Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques;**

- La marche au pied en laisse ;
- Les ordres de base ;
- La mise en place et la dépose de la muselière ;
- Les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et / ou des congénères ;
- Les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

### Chiens relevant de la 1ere catégorie

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche
- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture

et de la pêche. Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés "pitbulls" ;



Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans

- être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens

peuvent être communément appelés "boer-bulls" ;



Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être

- inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Chiens relevant de la 2ème catégorie

American Staffordshire Terrier, Rottweiler LOF ou non LOF, Tosa



### A partir de quels âges ?

Le permis de détention provisoire doit être demandé par le propriétaire ou le détenteur du chien âgé de moins de 12 mois. Ce permis provisoire est délivré dans l'attente de l'évaluation comportementale qui ne peut être réalisée avant l'âge de 8 mois.

✚ **LE PERMIS PROVISOIRE** est délivré par le maire. Le permis de détention provisoire prend la forme d'un arrêté municipal et mentionne :

- Les, nom prénom et adresse du propriétaire ou du détenteur de l'animal,
- L'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien (son numéro de tatouage et/ou de puce),
- Le numéro du contrat d'assurance spécifique,
- La date de vaccination antirabique,
- La date de stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- La date d'expiration du permis provisoire au 1<sup>er</sup> anniversaire du chien.

**Délivrance du permis de détention définitif par le maire.** Le permis de détention prend la forme d'un arrêté municipal visant l'ensemble des documents fournis et comportant l'évaluation comportementale délivrée par un vétérinaire comportementaliste agréé, dès les huit mois de votre chien sans dépasser son premier anniversaire à 12 mois.

**Durée :** 7 heures sur RDV

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ-NOUS

06 09 63 61 99